



Terrasses, le moindre espace un tant soit peu dégagé est considéré comme espace fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 2 septembre 2008

Bonjour,

Je voudrais mettre en exergue la cas des cafés restaurants où des pseudo aménagements de terrasses sont pris de fait et investis par les clients fumeurs au mépris de la réglementation. Je viens de faire l'expérience dans deux établissements différents. La dernière fois, notre table a été installée dans une véranda avec communication directe avec la salle, véranda où des fumeurs ont consommé du tabac tout le temps du repas ; La définition de la terrasse déjà bien peu contraignante dans les textes n'est pas entrée ans les faits et le moindre espace un tant soit peu dégagé est considéré comme espace fumeur

Réponse :

Il est très clair que la formidable avancée due au décret du 15 novembre 2006 sera fortement entamée si chacun d'entre nous ne réagit pas face à ces débordements ridicules et malvenus car souhaités pas une très faible minorité de fumeurs contestataires.

Les exploitants de ces établissements, victimes de la désinformation permanente organisée par l'industrie du tabac et distillée pendant 15 ans par leurs propres syndicats professionnels, ne se rendront réellement compte de leur bétise que le jour où vous, non-fumeurs et fumeurs respectueux, vous serez suffisamment fait entendre pour prouver que vous existez et que vous exigez le respect dans les faits de vos droits contenus dans la loi.

Alors quelles actions pouvez vous accomplir ?

1. Exprimer clairement, mais sans agressivité, votre mécontentement au responsable de l'établissement,
2. déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche,
3. déposer une plainte devant le [procureur de la République](#),
4. adhérer en masse aux associations qui luttent contre le tabagisme dans les lieux publics pour leur donner un poids suffisant dans leurs négociations tant avec le gouvernement qu'avec les syndicats professionnels.